



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-403

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 26 novembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : SUPPLEANCE DES FONCTIONS DE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1410-1 à L. 1410-3, L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1414-2 et suivants, L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, R. 1411-1 à R. 1411-8,
- VU Le code de la commande publique,
- VU La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
- VU La délibération du Conseil municipal n°20-020 en date du 9 juin 2020, parvenue en Préfecture le 12 juin 2020 relative aux modalités d'élection et à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune, et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de désigner un élu pour assurer la suppléance de la présidence de la commission d'appel d'offres en cas d'empêchement de son président,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'empêchement de Monsieur Jérôme CAPDEVILLE, Madame Françoise MERLE, 8^{ème} Adjointe, est déléguée pour assurer, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions de Président de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés publics.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 21 novembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressée le
Madame Françoise MERLE

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr